

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE LA TILLE
PORTANT SUR LES THEMATIQUES PRIORITAIRES DE RESTAURATION
DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET DU FONCTIONNEMENT MORPHOLOGIQUE
DES COURS D'EAU
2019-2020

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de la Tille, de l'IGNON et de la Venelle, représenté par son Président,
Monsieur Luc BAUDRY, désigné ci-après par le « SITIV »,

Le Syndicat mixte de la Tille, de la Norges et de l'Arnison, représenté par son Président,
Monsieur Pascal MARTEAU, désigné ci-après par le « SITNA »,

L'Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs, représenté par son Président,
Monsieur Bertrand ROUFFIANGE, désigné ci-après « EPTB »,

d'une part,

et

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par son Directeur général,
Monsieur Laurent ROY, désignée ci-après par « l'Agence »,

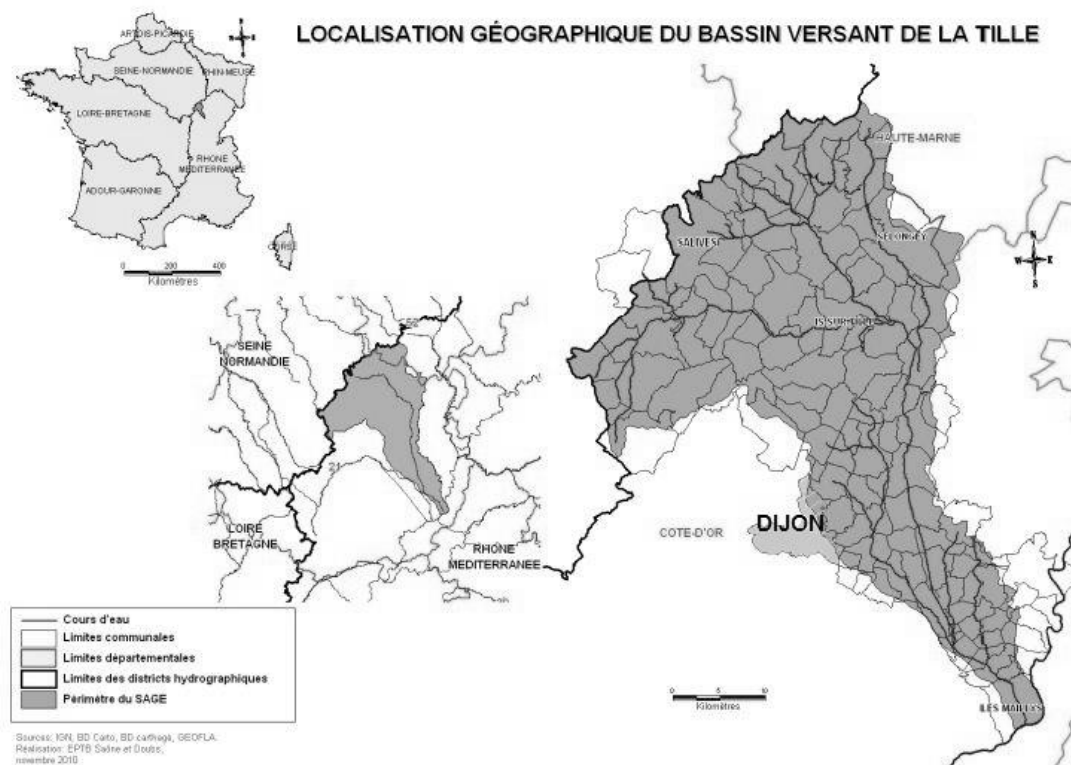
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

1. Présentation du territoire

Le bassin versant de la Tille, affluent en rive droite de la Saône, se situe majoritairement dans la région Bourgogne Franche-Comté, au Nord-Est du département de la Côte d'Or (110 communes), une petite partie du territoire étant localisée en région Grand Est, sur le département de la Haute-Marne (7 communes). Sa dynamique territoriale est polarisée par l'agglomération dijonnaise.



Le bassin versant de la Tille est un territoire à dominante rurale. Il est majoritairement occupé par des espaces forestiers (41 % de la surface totale) et agricole (54 % de la surface totale). Les paysages et l'occupation des sols y sont toutefois géographiquement très contrastés :

- Plaine agricole au sud et forêt vallonnée au nord.
- Espaces urbains et rurbains artificialisés importants dans la périphérie dijonnaise et riche patrimoine naturel au nord (nombreuses zones classées ou inscrites en périmètres protégés ou d'inventaires, futur parc national de forêts de feuillus « entre Champagne et Bourgogne », rivières labellisées en bon état, réserve national, etc.).

Le bassin versant de la Tille comprend environ 800 km de cours d'eau et couvre une superficie de près de 1 300 km². Il se compose de plusieurs sous-bassins drainés par les principaux affluents de la Tille, parmi lesquels on compte les sous-bassins de l'Ignon (376 km²), de la Venelle (142 km²) et de la Norges (227 km²).

2. Historique des démarches territoriales et gouvernance

Le bassin de la Tille comportait initialement 8 syndicats de rivière et certaines communes isolées. Ces syndicats se sont regroupés en 2010 : tout d'abord à l'amont avec la création du SITIV (Syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille supérieure, de l'Ignon et de la Venelle), puis à l'aval, avec la création du SITNA (Syndicat intercommunal Tille Norges Arnison).

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 a identifié le bassin versant de la Tille comme un territoire nécessitant la mise en place d'un SAGE pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau. Les acteurs locaux réunis au sein de la CLE ont confié à l'EPTB Saône et Doubs son secrétariat technique et administratif pour l'élaboration du SAGE. Le projet de SAGE a été adopté par la CLE le 17 janvier 2019 et, est en cours de consultation.

Préalablement, l'EPTB Saône et Doubs et les deux syndicats de rivière ont élaboré et mis en œuvre un contrat de rivière signé à l'automne 2011. Le bilan à mi-parcours et le programme d'action de la seconde phase de ce contrat ont été validés par le comité de rivière en juin 2014, pour une échéance fixée au 31 décembre 2017. Le bilan technico-financier de ce contrat a été présenté à la commission locale de l'eau en octobre 2018.

En application des Lois MAPTAM et NOTRe (GEMAPI), le SITIV et le SITNA ont évolué en 2018 en syndicats mixtes fermés et exercent les missions visées par les alinéas 1, 2 et 8 du L211-7 du CE (transférées de facto par les EPCI à FP au 1er janvier 2018).

Toutefois, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage locale en charge de la gestion des milieux aquatiques est encore appelée à évoluer. En effet, en application des dispositions 4-07 et 4-08 du SDAGE RM 2016-2021, une étude de préfiguration à cette nouvelle organisation locale de la compétence GEMAPI est engagée depuis le 16 novembre 2018 sous maîtrise d'ouvrage des EPCI à FP concernés par les bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge.

Le bassin versant est donc actuellement dans une période transitoire durant laquelle, conformément au projet de SAGE, les acteurs locaux souhaitent maintenir la dynamique initiée depuis 2011, avec le concours de l'EPTB Saône et Doubs (qui assure l'animation des démarches territoriales SAGE et Contrat de rivière), en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Tille.

Article 1 - Périmètre du contrat

Le périmètre d'application du contrat correspond aux territoires respectifs de compétences du SITIV et du SITNA ; maîtres d'ouvrage locaux compétents en matière de gestion des milieux aquatiques.

Article 2 - Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, soit du 01/01/2019 au 31/12/2020.

Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat

Ce contrat porte sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE 2016-2021 relatives à la restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau. Ce contrat vaut, pour le SITIV et le SITNA, document de programmation de travaux pour la période 2019-2020.

Compte tenu de l'étude « gouvernance GEMAPI » actuellement engagée sur les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge, il est possible qu'une nouvelle organisation de la maîtrise d'ouvrage locale en charge de GEMAPI se mette en place durant la période d'exécution du présent contrat. Le cas échéant, les présents engagements seront alors transférés au(x) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage compétent(s).

Article 4 - Etat des lieux et enjeux hydromorphologiques du territoire

4.1 - Objectifs et état des masses d'eau superficielles

Cette analyse s'appuie sur l'état des lieux du bassin Rhône Méditerranée de décembre 2013, sur le SDAGE et le PDM 2016-2021 ainsi que sur le projet de SAGE de la Tille.

A l'exception de la Tille de Bussièrès et du ruisseau de Léry (secteurs apicaux du bassin versant), la quasi-totalité des masses d'eau superficielles du bassin de la Tille est classée en risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2021 (RNAOE) pour ce qui concerne l'état écologique.

Actuellement, sur 16 masses d'eau superficielles, seules 5 présentent un état écologique qualifié de « bon » (42 % du linéaire total de masses d'eau). Elles sont toutes situées en tête de bassin versant. 6 autres masses d'eau sont classées en état écologique « moyen » (30 % du linéaire total), et les 5 dernières sont qualifiées de « médiocres » (28 % du linéaire total), dont un affluent d'importance comme la Norges qui présente un régime hydrologique particulièrement affecté par les prélèvements (la Norges aval est classée comme masse d'eau fortement modifiée).

Pour ce qui concerne l'état chimique, seule la Venelle présente un niveau de qualité jugé « mauvais » en raison des concentrations en substances ubiquistes.

Globalement, seul un tiers des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Tille, représentant environ 42 % du linéaire de cours d'eau, atteint, dès à présent, les objectifs environnementaux fixés à l'horizon 2015, 2021 ou 2027. Il s'agit uniquement des masses d'eau pour lesquelles le délai était fixé à 2015.

4.2 – Principale problématiques hydromorphologiques à traiter au titre du SDAGE et du programme de mesures, objectifs poursuivis et actions envisagées

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 désigne deux masses d'eau superficielles du bassin de la Tille nécessitant des actions de rétablissement de la continuité écologique. Il s'agit de la Tille amont et l'Ignon (FRDR652) et de la Norges amont (FRDR650a). Ces masses d'eau sont également classées en réservoirs biologiques dans le SDAGE (au même titre que la Venelle amont). A ce titre, 2 tronçons de cours d'eau sont classés, par arrêté préfectoral n°13-252 du 19 juillet 2013, en Liste 2 au titre du L214-17 du CE :

- l'Ignon du Moulin de Villecharles à sa confluence avec la Tille : 4 ensembles hydrauliques concernés,
- la Norges, de sa source à Orgeux : 15 ouvrages identifiés.

Le SDAGE identifie également le bassin de la Tille parmi les secteurs devant faire l'objet de travaux de restauration morphologique des milieux aquatiques. Ces actions sont particulièrement indispensables sur les tronçons de cours d'eau dont la morphologie altérée constitue un facteur aggravant l'impact des étiages, notamment sur les sous-bassins présentant des déficits quantitatifs importants (Norges, Tille moyenne et aval) et sur la Venelle aval dont le lit mineur très artificialisé s'avère réducteur pour l'atteinte du bon état écologique. Le programme de mesures identifie ainsi les pressions et mesures suivantes sur les masses d'eau superficielles du bassin de la Tille :

Pression à traiter : Altération de la continuité					
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure	Avancement	Actions prévues au contrat
FRDR652	La Tille de sa source au pont Rion et l'Ignon	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	<u>Non engagée</u>	Rivière de contournement au droit de l'ensemble hydraulique de Til-Châtel
FRDR650a	La Norges à l'amont d'Orgeux	MIA0301 ou MIA0302	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	<u>Engagée</u> 1 ouvrage terminé	Restauration de la continuité écologique au droit du barrage d'Orgeux
Pression à traiter : Altération de la morphologie					
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure	Avancement	
FRDR11057	ruisseau du Bas-Mont	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	<u>Non engagée</u> Etude globale de restauration de la Norges et Bas-mont en cours	<i>Action(s) au-delà du contrat actuel</i>
FRDR11057	ruisseau du Bas-Mont	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		Restauration d'un EBF entre St-Julien et Orgeux
FRDR650a	La Norges à l'amont d'Orgeux				<i>Action(s) au-delà du contrat actuel</i>
FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux				
FRDR655	La Venelle			<u>Non engagée</u>	Diversification des habitats aquatiques et restauration d'une ripisylve à Véronnes
FRDR11305	ruisseau l'Arnison			<u>Non engagée</u> Acquisition d'une bande foncière longeant l'Arnison par le SITNA en cours	<i>Action(s) au-delà du contrat actuel</i>
FRDR10821	ruisseau le Crône			<u>Non engagée</u>	Restauration morphologique et effacement de l'ouvrage de Pluvault
FRDR10127	Ruisseau la creuse			<u>Non engagée</u> Refus des propriétaires	/
FRDR651	La Tille du pont Rion à la Norges			<u>Engagée</u>	Reconnexion d'un méandre à Arceau

Les objectifs poursuivis par les maîtres d'ouvrage locaux en charge de la gestion des milieux aquatiques (SITIV et SITNA) à travers le présent contrat sont :

- de répondre aux enjeux prioritaires (orientations stratégiques) identifiés dans le SDAGE RM 2016-2021 et dans le projet de SAGE en cours d'adoption définitive sur le bassin versant de la Tille en matière de restauration des milieux aquatiques (continuité écologique et morphologie),
- de maintenir la dynamique engagée sur le bassin de la Tille en matière de gestion des cours d'eau durant la période transitoire qui verra vraisemblablement, à moyenne échéance, émerger une nouvelle organisation de la maîtrise d'ouvrage locale en charge de GEMAPI.

Dans ce contexte, le présent contrat propose un programme d'action :

- répondant bien aux priorités du SDAGE, du PDM RM 2016-2021 et du projet de SAGE de la Tille,
- portant sur des opérations dont la maturité est bien avancée ou/et la maîtrise foncière est acquise,
- dimensionné en fonction des capacités budgétaires du SITIV et du SITNA.

A titre d'exemples, pour les projets les plus structurants du programme :

- Sur l'Ignon, une étude d'avant-projet au rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ensemble hydraulique de Til-Chatel a permis d'aboutir à la définition d'un projet équilibré répondant aux attentes et préoccupations des différentes parties concernées. Seul un plan de financement reste à établir pour engager la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- Sur la Norges, une étude d'avant-projet est également engagée à Orgeux dans le cadre de l'appel à projets « Conjuguer restauration des cours d'eau et prévention des inondations à l'heure de la GEMAPI ». Le projet, en cours de définition sur plus d'un kilomètre de rivière, tente de répondre à cette double ambition dans l'espace de mobilité du cours d'eau et proposera une solution de rétablissement de la continuité écologique.

Ces projets et les autres projets répondent à l'expression d'une attente locale (collectivités ou/et propriétaires) et correspondent à des actions qui n'ont pas pu être mises en œuvre lors du précédent Contrat de bassin.

Article 5 : Programme d’action du contrat

Le programme d'action, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation des travaux	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération (TTC)	Assiette de l'aide de l'Agence	Taux d'aide de l'Agence	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)	Bonifications contractuelles				Commentaire, précision complémentaire
								Garantie de taux	Majoration de taux	Montant d'aide exceptionnelle	Contreparties	
Opérations changement climatique												
SITNA	Restauration écomorphologique de la Norges à Orgeux en intégrant la restauration de la continuité écologique au droit du barrage à aiguille de Orgeux (ROE32327)	Orgeux	2020	270 000 €	270 000 €	70 %	189 000 €	oui	/	/	OS avant le 31/12/2020	Aide à 70 % au titre des actions transversales ⁽¹⁾
SITNA	Restauration écomorphologique de la Tille à Arceau (étude)	Arceau	2019	30 300 €	30 300 €	50 %	15 150 €	oui	/	/	OS étude avant le 31/12/2019	Opération classique de reconnexion d'un ancien méandre
SITNA	Restauration écomorphologique de la Tille à Arceau (travaux)	Arceau	2020	85 300 €	85 300 €	50 %	42 650 €	oui	/	/	OS travaux avant le 31/12/2020	
SITNA	Restauration morphologique du Crône et effacement de l'ouvrage de Pluvault (étude)	Pluvault/Pluvet (21)	2019	30 300 €	30 300 €	70 %	21 210 €	oui	20 %	/	OS étude avant le 31/12/2019	Opération conjointe de restauration de la morphologie et la continuité et milieu fortement modifié
SITNA	Restauration morphologique du Crône et effacement de l'ouvrage de Pluvault (travaux)	Pluvault/Pluvet (21)	2020	85 300 €	85 300 €	70 %	59 710 €	oui	20 %	/	OS travaux avant le 31/12/2020	
SITIV	Restauration écomorphologique de la Venelle à Véronnes	Véronnes	2019	25 000 €	/	0 %	0 €	/	/	/	/	Mesure compensatoire GRTgaz
SITIV	Restauration morphologique de l'Ougne à St Martin du Mont	St-Martin-du-Mont	2019	25 000 €	/	0 %	0 €	/	/	/	/	Hors PDM
Sous total changement climatique				551 200 €	501 200 €	/	327 720 €					

(1) Le taux de 70 % ne sera appliqué que si le niveau d'ambition de la demande d'aide est suffisant (niveau R3)

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation des travaux	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération (TTC)	Assiette de l'aide de l'Agence	Taux d'aide de l'Agence	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)	Bonifications contractuelles				Commentaire, précision complémentaire
								Garantie de taux	Majoration de taux	Montant d'aide exceptionnelle	Contreparties	
Autres opérations du contrat												
SITIV	Restauration de la continuité écologique au droit de l'ensemble hydraulique de Til-Chatel (ROE39493)	Til-Chatel	2020	268 000 €	268 000 €	70 %	187 600 €	oui	20 %	/	OS avant le 31/12/2020	Acceptation sociale difficile
SITIV	Travaux d'entretien des cours d'eau dont restauration de la ripisylve et mise en défens des berges		2019	150 000 €	150 000 €	30 %	45 000 €	oui	/	/	Contrepartie : OS des travaux de restauration de la continuité de Til-Chatel avant le 31/12/2020	
SITNA	Travaux d'entretien des cours d'eau		2019	100 000 €	100 000 €	30 %	30 000 €	oui	/	/	Contrepartie : réalisation d'1 plan de gestion ZH	
SITNA	Engagement d'un plan de gestion zone humide		2019	12 000 €	12 000 €	50 %	6 000 €	oui	/	/	OS avant le 31/12/2019	
EPTB	Animation et communication relatives aux actions mises en œuvre dans le cadre du contrat		2019-2020	35 000 €	35 000 €	50 €	17 500 €	oui	/	/	/	L'EPTB animera le SAGE et le territoire (une convention en ce sens).
Sous total autres opérations				565 000 €	565 000 €	/	286 100 €					
Total général				1 116 200 €	1 066 200 €		613 820€					

Article 6 : Engagements des signataires

6.1 – Engagements des maîtres d'ouvrage

En tant que maîtres d'ouvrage, le SITIV et le SITNA s'engagent à assurer la mise en œuvre des actions qui leur incombent, dans la limite de leurs disponibilités financières directement liées à l'obtention des subventions, telles que décrites dans le programme visé à l'article 5 du présent contrat.

Le respect des engagements des maîtres d'ouvrage dépend également des délais d'obtention des subventions et de l'obtention des autorisations administratives.

Les maîtres d'ouvrage s'assurent d'une concertation efficace avec les acteurs de l'eau. Ainsi l'instance de concertation de ce contrat sera la CLE du SAGE de la Tille.

Les titulaires des aides attribuées dans le cadre de ce contrat s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'Agence de l'eau :

- pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'Agence ;
- pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence ;
- pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence.

6.2 – Engagements de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de bassin Tille, sur une période couvrant les années 2019 à 2020 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les montants et les taux d'aide de l'Agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2019 à 2020 ne pourra excéder un montant total d'aide de **620 000 euros**.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ Garantie de financement et de taux d'aide

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée et des principes énoncés dans le projet de SAGE de la Tille, le contrat de bassin Tille identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées, correspondant à l'ensemble des actions du présent contrat, engagées (ordre de service) avant le 31/12/2020, l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5 et dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

➤ Majorations de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération (TTC)	Taux aide totale Agence	Dont Majoration Agence ⁽¹⁾	Contreparties
SITIV	Restauration de la continuité écologique au droit de l'ensemble hydraulique de Til-Chatel	2020	268 000 €	70 %	20 %	OS avant le 31/12/2020
SITNA	Restauration morphologique du Crône et effacement de l'ouvrage de Pluvault (étude)	2019	30 300 €	70 %	20 %	OS étude avant le 31/12/2019
SITNA	Restauration morphologique du Crône et effacement de l'ouvrage de Pluvault (travaux)	2020	85 300 €	70 %	20 %	OS travaux avant le 31/12/2020

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Article 7 - Suivi du contrat

7.1 – Suivi et bilans annuels

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées. La CLE du bassin de la Tille en tant qu'instance de concertation sera chargée du suivi du contrat.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

7.2 – Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Fait sur 11 pages en 4 exemplaires

A , le

Le Président
du Syndicat Mixte de la Tille, de l'Ignon
et de la Venelle

Luc BAUDRY

Le Président
de l'Etablissement Public Territorial de
Bassin Saône et Doubs

Bertrand ROUFFIANGE

Le Président
du Syndicat Mixte de la Tille,
de la Norges et de l'Arnison

Pascal MARTEAU

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

Laurent ROY